

a

FIDA

FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE

Conseil d'administration – Quatre-vingt-septième session

Rome, 19-20 avril 2006

CRÉATION D'UN COMITÉ AD HOC CHARGÉ D'EXAMINER LES DROITS DE VOTE DES ÉTATS MEMBRES AINSI QUE LE RÔLE, L'EFFICACITÉ ET LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. La Consultation sur la septième reconstitution des ressources du FIDA a recommandé que le Conseil d'administration crée un comité ad hoc chargé d'examiner les droits de vote des États membres du Fonds ainsi que le rôle, l'efficacité et la composition du Conseil d'administration. Elle a également recommandé que ce comité soit composé au plan des listes comme d'autres comités du Conseil d'administration, à savoir de quatre membres de la Liste A, deux membres de la Liste B et trois membres de la Liste C, et qu'il se réunisse avec pour objectif de conclure ses délibérations de manière à présenter ses recommandations d'ici la fin de 2006.
2. À cet égard, le Conseil d'administration est invité à approuver la recommandation ci-jointe, établie en consultation avec les coordonnateurs des listes et avec leur accord.

RECOMMANDATION

En vertu de l'Article 11 du Règlement intérieur du Conseil d'administration et suite à la recommandation relative à la structure de gouvernance du FIDA et au rôle du Conseil d'administration figurant dans l'annexe II du document intitulé "La contribution du FIDA à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement: Rapport de la Consultation sur la septième reconstitution des ressources du FIDA (2007-2009)", tel qu'approuvé par le Conseil des gouverneurs dans sa Résolution 141/XXIX, le Conseil d'administration par les présentes

DÉCIDE

de créer un comité ad hoc composé de membres choisis en son sein et chargé d'examiner deux questions centrales:

- i) les droits de vote des États membres et la composition du Conseil d'administration; et
- ii) le rôle et l'efficacité du Conseil d'administration.

Outre ces deux questions centrales et subsidiairement à elles, le comité ad hoc peut également se pencher sur l'organisation du Conseil des gouverneurs, étant entendu que le comité n'est pas tenu d'inscrire ce point additionnel à ses travaux et ne le traitera que s'il en a le temps. Les délibérations sur ce point subsidiaire ne doivent en aucun cas nuire au bon déroulement et à l'achèvement en temps voulu de l'examen des deux questions centrales.

Il est en outre **DÉCIDÉ** que le comité ad hoc sera composé de représentants des listes A, B et C choisis parmi les membres du Conseil d'administration comme suit:

- i) quatre membres de la liste A;
- ii) deux membres de la liste B; et
- iii) trois membres de la liste C;

et qu'un de ces neuf membres sera appelé à assurer la présidence par rotation.

Le comité ad hoc se réunira avec pour objectif de conclure ses délibérations de manière à présenter ses recommandations d'ici la fin de 2006.